

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 27 novembre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 novembre 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 05 décembre 2025
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Décision modificative n°1 - budget annexe Petite Enfance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n° 20250403-8 Adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget annexe Petite Enfance adopté le 3 avril 2025 nécessite des ajustements par ajouts de crédits.

Sur le chapitre 012 les dépenses de personnel sont revues à la hausse il convient d'ajuster les crédits à hauteur de 39 000 €.

Ces dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des ajouts de crédit en recettes sur le chapitre 75 pour les remboursements sur la rémunération du personnel à hauteur de 39 000 €.

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 4 055 700 €.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	717 500,00	0,00	717 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 272 200,00	39 000,00	3 311 200,00
6478	<i>Autres charges sociales diverses</i>	<i>31 300,00</i>	<i>39 000,00</i>	<i>70 300,00</i>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 000,00	0,00	22 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 016 700,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>4 055 700,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 207,03	0,00	3 207,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 025 000,00	0,00	2 025 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 433 000,00	0,00	1 433 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00	39 000,00	69 000,00
75888	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>30 000,00</i>	<i>39 000,00</i>	<i>69 000,00</i>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	525 492,97	0,00	525 492,97
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 016 700,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>4 055 700,00</b>

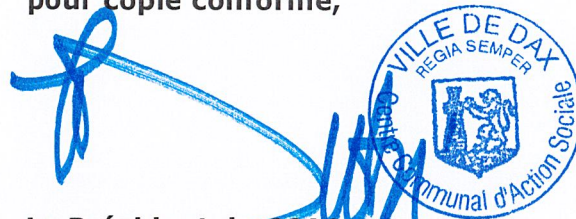
**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : adopte** la présente décision modificative n°1, au niveau du chapitre.

**Article 2 : donne pouvoir** à Monsieur le Président du CCAS ou en son absence à Madame la Vice-Présidente du CCAS pour signer tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20251128-20251127-8-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025